

COMPTE RENDU : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DATE : 18 MARS 2025 A 18H00

OBJET /	Procès-verbal du conseil d'administration du CCAS
Présentation	Procès-verbal conseil d'administration du CCAS
Membres présents	Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, DAUGU BALDINI, BONNEROT, CARROI, MOREAU et M. DECROIX
Membres excusés	Mmes RUEL
Membres représentés	Mmes XIONG (pouvoir pour Mme BUREAU), GUIMARD (pouvoir pour Mme RENIER)
Membres absents	M. CARRE
Lieu	Salle de réunion du CCAS

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 13 mars 2025.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 4 mars 2025.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du 4 mars 2025.

Communication des décisions de la commission permanente du CCAS

Mme RENIER présente et propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance des décisions de la commission permanente.

✓ **Décisions en date du 20 février 2025 : Secours**

Date	Composition	Orientation	Demande	Montant	Décision
2025-003	1 adulte (50 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Mutuelle	228,09 euros	Avis favorable 228,09 euros
2025-004	1 adulte (23 ans) et 3 enfants (4, 2 ans et 11 mois)	MDAS Mme BOISTARD	EDF	Dette 989 euros CCAS 100 euros	Demande de renseignements complémentaires à reporter

✓ **Décisions en date du 20 février 2025 : Aide sociale**

N°	Composition	Orientation	Objet de la demande	OA	Avis
2025-004	1 adulte (82 ans)	GEDHIF	1ère demande d'aide sociale pour personne âgée à l'Ehpad d'Aubigny/Nère à compter du 19/12/2024	4 obligés alimentaires	Favorable

✓ **Décisions en date du 20 février 2025 : Logement temporaire**

Date	Composition	Orientation	Demande	Décision
2025-001	1 adulte (50 ans)	CCAS Mme LE BRETON	M. vit dans un garage, sans eau et électricité depuis le 31/12/2024. Ce garage est à sa sœur, le logement serait inhabitable. Il est en attente d'une hospitalisation pour une cure car il est alcoolique et il a des troubles importants de la mémoire. Il est originaire d'Ardèche, il a eu une dépression importante à la suite de la perte de son emploi en 2021. Après sa cure il doit partir chez son autre sœur à la Réunion. Il a un suivi avec le CMP depuis 2 semaines, il a un rdv avec la psychiatre du CMP d'Aubigny pour voir si l'hospitalisation peut être priorisée. Il perçoit l'allocation solidarité spécifique pour un montant de 570 euros qu'il n'a pas perçu depuis longtemps. Il avait un gros découvert bancaire et quelques dettes. Tout sera payé courant février 2025 et une demande de complémentaire santé solidaire a été faite le 19/02/2025. Il a une dette de 3 mois de mutuelle pour un montant de 228,09 euros. Il nous sollicite pour une demande d'hébergement temporaire.	Attente disponibilité local de passage de préférence et attente du retour du Centre Médico- Psychologique

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés approuvent les décisions prises le 20 février 2025.

Projet de délibération n° 2025/03/04 relatif à l'approbation du compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible grâce au rapprochement au sein d'un document unique de données budgétaires et patrimoniales. Ce document est entièrement dématérialisé dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu la note du compte financier unique jointe en annexe,

Mme la présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le compte financier unique concernant l'exercice 2024 du CCAS ;

ARTICLE 1 – ELIRE un membre du CCAS pour présider la séance ;

ARTICLE 2 – APPROUVER le compte financier unique concernant l'exercice 2024 du CCAS.

Questions/précisions :

Mme RENIER informe les membres que les demandes de subvention aux associations doivent être votées en même temps que le budget. Elle précise également que la demande de subvention déposée par CréacodeLab sera étudiée par la commune et non par le CCAS.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique concernant l'exercice 2024 du CCAS comme suit ;

ARTICLE 1 – DECIDENT d'élire un président de séance, Mme BUREAU prend la présidence pour le vote du compte financier unique ;

ARTICLE 2 – APPROUVENT le compte financier unique concernant l'exercice 2024 du CCAS.

Projet de délibération n° 2025/03/05 relatif à l'affectation du compte de résultat 2024

Vu les résultats apparaissant au Compte Financier Unique 2024 du C.C.A.S.

Mme la présidente du CCAS propose d'affecter les résultats comme suit :

ARTICLE 1 : INSCRIRE au Budget Primitif 2025 en section d'Investissement – ligne 001 – le solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2024, soit 750,99 €.

ARTICLE 2 : AFFECTER le solde excédentaire de la section de Fonctionnement de 16 485,38 € en section de fonctionnement en report – ligne 002.

Questions/précisions :

Mme RENIER précise que le résultat des investissements doit être obligatoirement reporté en investissement et le résultat de fonctionnement doit être reporté à la section de fonctionnement du prochain budget.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDENT d'inscrire au Budget Primitif 2025 en section d'Investissement – ligne 001 – le solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2024, soit 750,99 €.

ARTICLE 2 : DECIDENT d'affecter le solde excédentaire de la section de Fonctionnement de 16 485,38 € en section de fonctionnement en report – ligne 002.

Projet de délibération n° 2025/03/06 relatif au vote du budget primitif 2025

Mme RENIER propose aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver le projet de budget primitif 2025 du CCAS élaboré :

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 4 mars 2025,

Sur la présentation de la note du budget primitif (jointe en annexe),
Et après avoir constaté les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

- 102 460,00 euros en section de fonctionnement
- 2 195,99 euros en section d'investissement

Madame la Présidente du CCAS propose d'approuver le budget primitif 2025 du C.C.A.S. qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

BP 2025	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	102 460,00	85 974,62	2 195,99	1 445,00
001 Solde d'exécution section d'invest. reporté				750,99
002 Résultats de fonctionnement reporté		16 485,38		
Résultats 2024				
Total	102 460,00	102 460,00	2 195,99	2 195,99

Questions/précisions :

Mme RENIER précise qu'il y a une augmentation générale du budget de la commune concernant les hausses des cotisations salariales (CNRACL et assurance maladie).

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 comme suit :

- 102 460,00 euros en section de fonctionnement
- 2 195,99 euros en section d'investissement

BP 2025	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	102 460,00	85 974,62	2 195,99	1 445,00
001 Solde d'exécution section d'invest. reporté				750,99
002 Résultats de fonctionnement reporté		16 485,38		
Résultats 2024				
Total	102 460,00	102 460,00	2 195,99	2 195,99

Projet de délibération n° 2025/03/07 relatif à la constitution d'une provision pour créances douteuses

Il devient obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par le CCAS, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes.

La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

Madame la Présidente invite les membres du conseil administration du C.C.A.S. à délibérer pour constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817.

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, dont le montant atteint 1 045 € sur le budget au 24/02/2025. Il s'agit des créances non recouvrées de 2023 et 2024.

- Loyer logement temporaire octobre et novembre 2023 = 68.23 euros
- Loyer logement courte durée mars à juin 2024 = 865.58 euros
- Loyer logement temporaire juillet à août 2024 = 110 euros

TOTAL = 1043.81 euros

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admissions en non-valeur, créances éteintes, etc.)

Il est proposé au conseil d'administration de :

ARTICLE 1 : CONSTITUER une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 24/02/2025, soit 1 045 € au compte 6817 du budget du CCAS ;

Questions/précisions :

Mme RENIER précise qu'il serait nécessaire de prévoir une caution pour le logement « sinistre et location de courtes durées » situé 1 rue Abbé Moreux à Aubigny-sur-Nère pour éviter certaines dettes.

Mme BUREAU rappelle que parfois les loyers sont envoyés tardivement par les impôts ce qui implique que les locataires peuvent être déjà partis et donc créer une dette.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

ARTICLE 1 : CONSTITUER une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 24/02/2025, soit 1 045 € au compte 6817 du budget du CCAS.

Informations - questions diverses

- Mme RENIER informe les membres que l'association Brain Up, qui propose des ateliers « La douleur - la comprendre pour mieux la gérer » a reçu un financement partiel de la conférence des financeurs. Mme RENIER souhaite co-financer cette animation pour la maintenir car elle a déjà été annoncé dans le prochain bulletin municipal.
- Mme RENIER demande à Mme BALDINI si le logement France Loire visité dernièrement lui convient.
Mme BALDINI remercie la commune pour cette proposition mais précise qu'il est trop petit et situé en centre-ville, ce qui pourrait déranger le voisinage. Elle a une autre proposition et envisagerait d'ouvrir les samedis matin, si cela se confirme.
Mme RENIER lui rappelle que le CCAS lui accorde une subvention supplémentaire de 100 euros par mois dès qu'elle sera dans son nouveau local pour l'aider pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Signé, le 18 mars 2025

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



A large, stylized black ink signature of Mme RENIER Laurence is written over a circular blue official stamp of the CCAS of Aubigny-sur-Nère.

La Secrétaire de séance,
Mme DORISON Marie-France



A black ink signature of Mme DORISON Marie-France is written over a circular blue official stamp of the CCAS of Aubigny-sur-Nère.

Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

